

SYNDICAT DES EAUX SMPAS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE BUDGET PRINCIPAL – EAU POTABLE (n°61100)

Annexe de la délibération n° 2023 02 28 01 Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2023

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section d'exploitation – année 2022

III. La section d'investissement – année 2022

IV. Les données synthétiques de l'exécution du budget – année 2022

V. Les données synthétiques du budget – année 2023

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Syndicat.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, Monsieur le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget peut être consulté sur simple demande au secrétariat général du syndicat aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux collectivités membres ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental et/ou de la Région et de l'Agence de l'Eau chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre syndicat. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des mises à disposition ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section d'exploitation – année 2022

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre syndicat d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des installations syndicales.

Pour le syndicat, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre de la vente de l'eau et des divers remboursements des collectivités membres.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 1 328 076.98 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les mises à disposition, les installations techniques, les achats de matières premières et de fournitures effectuées, les intérêts des emprunts à payer.

En 2022 les principaux entretiens effectués sont:

- Réparations fuites sur les 4 communes pour **42 243.57€ HT** avec une répartition de 11 201.08€ pour la commune d'Aouste sur Sye, 16 103.87€ pour la commune de Mirabel et Blacons, 6 827.27€ pour la commune de Piégros la Clastre, et 8 111.44€ pour la commune de Saillans

Les dépenses de fonctionnement 2022 représenteraient 1 039 192.56 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité du syndicat à financer lui-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

L'excédent de fonctionnement 2022 est de **288 884.42 euros**

b) Une vue d'ensemble de la section d'exploitation – année 2022

Comparatif - Détail Chapitre		Date : 23/01/2023 10:28	
S.I.E - Syndicat MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE-SAILLANS / SIE - Syndicat MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE-SAILLANS			

Critères de l'édition : Section : Fonctionnement; Sens : Dépense; Compte :

Chapitre	Budgetisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
Fonctionnement - Dépense	1 325 709,23 €	1 039 192,56 €	78,39%	286 516,67 €	21,61%
011 - Charges à caractère général	407 517,81 €	270 668,08 €	66,42%	136 849,73 €	33,58%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	302 600,00 €	298 115,85 €	98,52%	4 484,15 €	1,48%
014 - Atténuations de produits	130 000,00 €	110 219,00 €	84,78%	19 781,00 €	15,22%
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	20 000,00 €	0,00 €	0,00%	20 000,00 €	100,00%
023 - Virement à la section d'investissement	40 367,80 €	0,00 €	0,00%	40 367,80 €	100,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	268 506,00 €	258 947,13 €	96,44%	9 558,87 €	3,56%
65 - Autres charges de gestion courante	27 000,00 €	23 328,13 €	86,40%	3 671,87 €	13,60%
66 - Charges financières	66 448,83 €	62 894,54 €	94,65%	3 554,29 €	5,35%
67 - Charges exceptionnelles	51 268,79 €	3 147,78 €	6,14%	48 121,01 €	93,86%
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	12 000,00 €	11 872,05 €	98,93%	127,95 €	1,07%

Comparatif - Détail Chapitre**S.I.E - Syndicat MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE-SAILLANS / SIE - Syndicat MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE-SAILLANS**

Critères de l'édition : Section : Fonctionnement; Sens : Recette; Compte :

Chapitre	Budgetisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
Fonctionnement - Recette	1 325 709,23 €	1 328 076,98 €	100,18%	-2 367,75 €	-0,18%
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	153 401,62 €	153 401,62 €	100,00%	0,00 €	0,00%
013 - Atténuations de charges	0,00 €	1 970,64 €	0,00%	-1 970,64 €	0,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	101 081,61 €	69 743,74 €	69,00%	31 337,87 €	31,00%
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat ^o de services, marchandises	923 500,00 €	951 944,18 €	103,08%	-28 444,18 €	-3,08%
75 - Autres produits de gestion courante	130 000,00 €	126 242,71 €	97,11%	3 757,29 €	2,89%
77 - Produits exceptionnels	17 726,00 €	17 652,49 €	99,59%	73,51 €	0,41%
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	7 121,60 €	0,00%	-7 121,60 €	0,00%

III. La section d'investissement – année 2022**a) Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du syndicat à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine.

Le budget d'investissement du syndicat regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, les participations des communes membres.

Amortissements :

Pour l'année 2022, des écritures d'amortissement ont été passées pour **328 690.87 €** en recettes et en dépenses, soit **69 743.74€** de reprise de subvention d'équipement et **258 947.13 €** de dotations aux amortissements.

Recettes :

Des subventions d'équipements ont été encaissées pour **41 875 €** répartis comme suit :

- 30 816€ sur le 2^{ème} dossier de subventions économie d'eau (AERMC)
- 11 059€ pour les travaux impasse du Vellan à Mirabel et Blacons

Dépenses :

Les dépenses prévues ont été réalisées :

- Documents d'arpentage pour la régularisation foncière du réservoir de Combeplane (1 170€)
- Restructuration réseau d'eau potable sur le lotissement le Moulinage à PLC (5 110€)
- Achat d'un appareil pour la recherche de fuites (12 013€)
- Remplacement du serveur informatique et du PC WIN (8 308.47€)
- Plans d'intégration par prestataire SIG pour commune de Montclar (2 170€)
- Reliquat de l'opération UV à Saillans (2 621.54€)
- Travaux de télégestion sur la commune de Saillans (11 514.25€)

- Réalisation des branchements eau potable dans le centre bourg d'Arpajon (1 117.43€)
- Plan topographique et insertion presse marché public opérati (1 117.43€)
- Fin de l'opération Montmartel sous convention de mandat pour la commune de Saillans (231 958.26€)
- Premiers frais relatifs à la convention de mandat centre ancien Saillans (priorité 1 pour 2 234.85€)
- Changement de compteur pour l'opération interconnexion Saillans (781.47€)

Soit **447 160.26 euros** de dépenses et **890 042.78 euros** de recettes.

Soit un excédent de **442 882.52 euros**.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement – année 2022

Comparatif - Détail Chapitre					
S.I.E - Syndicat MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE-SAILLANS / SIE - Syndicat MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE-SAILLANS					

Critères de l'édition : Section : Investissement; Sens : Dépense

Chapitre	Budgetisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
Investissement - Dépense	3 037 162,32 €	447 160,26 €	14,72%	2 590 002,06 €	85,28%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	101 081,61 €	69 743,74 €	69,00%	31 337,87 €	31,00%
041 - Opérations patrimoniales	77 244,30 €	14 588,20 €	18,89%	62 656,10 €	81,11%
16 - Emprunts et dettes assimilées	70 668,97 €	70 664,73 €	99,99%	4,24 €	0,01%
20 - Immobilisations incorporelles	13 152,19 €	0,00 €	0,00%	13 152,19 €	100,00%
21 - Immobilisations corporelles	313 599,04 €	31 393,01 €	10,01%	282 206,03 €	89,99%
23 - Immobilisations en cours	1 309 000,00 €	26 577,47 €	2,03%	1 282 422,53 €	97,97%
458101 - MONTMARTEL	327 416,21 €	231 958,26 €	70,85%	95 457,95 €	29,15%
458104 - CENTRE ANCIEN PHASES 1 A 4	825 000,00 €	2 234,85 €	0,27%	822 765,15 €	99,73%

Comparatif - Détail Chapitre					
S.I.E - Syndicat MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE-SAILLANS / SIE - Syndicat MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE-SAILLANS					

Critères de l'édition : Section : Investissement; Sens : Recette

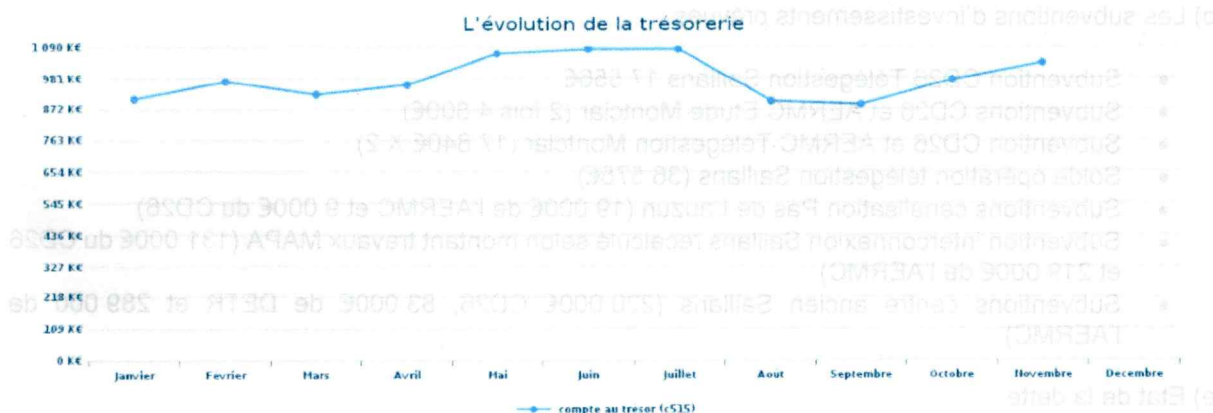
Chapitre	Budgetisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
Investissement - Recette	3 037 162,32 €	890 042,78 €	29,31%	2 147 119,54 €	70,69%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	334 890,72 €	334 890,72 €	100,00%	0,00 €	0,00%
021 - Virement de la section d'exploitation	40 367,80 €	0,00 €	0,00%	40 367,80 €	100,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	268 506,00 €	258 947,13 €	96,44%	9 558,87 €	3,56%
041 - Opérations patrimoniales	77 244,30 €	14 588,20 €	18,89%	62 656,10 €	81,11%
13 - Subventions d'investissement	1 106 131,00 €	41 875,00 €	3,79%	1 064 256,00 €	96,21%
458201 - MONTMARTEL	380 000,00 €	234 719,23 €	61,77%	145 280,77 €	38,23%
458203 - DECI	5 022,50 €	5 022,50 €	100,00%	0,00 €	0,00%
458204 - CENTRE ANCIEN PHASES 1 A 4	825 000,00 €	0,00 €	0,00%	825 000,00 €	100,00%

IV. Les données synthétiques de l'exécution du budget – année 2022

	Excédents antérieurs	Résultat de l'exercice 2022	Affectation 1068	Résultat de clôture 2022
Fonctionnement	153 401,62 €	135 482,80		288 884,42 €
Investissement	334 890,72 €	107 991,80		442 882,52 €
	488 292,34 €	243 474,60 €		731 766,94 €

Le résultat de clôture au 31/12/2022 est de 731 766.94 euros.

Evolution de la trésorerie sur 2022 (tous budgets confondus)



V. Les données synthétiques du budget – année 2023

Pour les deux sections :

a) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

Exploitation:

En dépenses d'entretien :

- Démarreur de La Plaine (1 900€)
- Cloture Echelette (2 000€)
- MAPA à BdC pour réparations fuites (76 100€)
- Renouvellement du parc de compteurs sur la Commune de Saillans pour 20 000€
- Formation Grundfos X2 pour 2 600€ (intégré au chapitre 012)
- Changement des logiciels financier et de facturation (13 300€)

En recettes :

- Vente d'eau pour 720 000€ (380 000 m³ -incluant Montclar) x1,3€ + 3 500 abonnés x 65€)
- Refacturation des travaux et des branchements d'eau potable (45 000€)
- Location des compteurs (50 000€ pour 3 536 abonnés)
- Refacturation des coûts de personnel au SMEDG (14 000€) et la convention de prestations pour la commune de Gigors et Lozeron (4 000€)
- Refacturation du budget eau potable au budget assainissement (125 000€)
- La vente du CADDY (5 417€)
- Reprises des subventions d'équipements (77 000€)

Investissement :

- Lancement étude MOE Quartier le Villard (8 881.26€ HT)
- Documents d'arpentage et frais d'acquisition pour réservoirs (3 921.23€ HT)
- Logiciels finances et facturation (20 000€ HT)
- Interconnexion Saillans (440 000 € HT)
- Phase 1 Centre ancien Saillans (933 008.85 € HT)
- Géolocalisation des Compteurs - Cobonne et Gigors et Lozeron (4 500 € HT)
- Sectorisation et télégestion sur la commune de Saillans (80 000 € HT)
- Sectorisation et télégestion sur la commune de Montclar (44 600 € HT)
- Pompe doseuse UV Saillans (4 000€)
- Solde opération le Moulinage (5 000€)
- Reprise canalisation Pas de Lauzun (40 000€ HT)
- Renouvellement Branchements centre bourg Aouste (26 Bchts, solde : 17 835.68 € HT)
- Achat véhicule pour remplacement CADDY (25 727.76 € HT)
- Etude MOE pour les réseaux AEP (Projet STEP de Montclar) (12 000€)

La convention de mandat avec la commune de Saillans pour réaliser le réseau d'eaux pluviales sur centre ancien (priorité 1 du schéma directeur) est mentionnée pour un montant de 664 515.50 € en dépenses et en recettes d'investissement (opération pour compte de tiers).

b) Les subventions d'investissements prévues :

- Subvention CD26 Télégestion Saillans 17 556€
- Subventions CD26 et AERMC Etude Montclar (2 fois 4 800€)
- Subvention CD26 et AERMC Télégestion Montclar (17 840€ X 2)
- Solde opération télégestion Saillans (36 575€)
- Subventions canalisation Pas de Lauzun (19 000€ de l'AERMC et 9 000€ du CD26)
- Subvention interconnexion Saillans recalculé selon montant travaux MAPA (131 000€ du CD26 et 219 000€ de l'AERMC)
- Subventions centre ancien Saillans (220 000€ CD26, 83 000€ de DETR et 289 000 de l'AERMC)

e) Etat de la dette

ETAT DE LA DETTE 2023

Syndicat MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE

Date d'échéance	Code et objet de l'emprunt	Organisme Prêteur	Nature de taux	capital emprunté	Durée	Taux	Date échéance	Dettes en Capital au 1er Janvier 2023	Montant échéance	Dont capital	Dont intérêts
25/01/2023	13001 - Restructuration AEP ASST Garard Les	CAISSE EPARGNE LOIRE DROME	Fixe	300 000 €	20 ans	4,33%	25/01/2032	171 115,46 €	21 444,99 €	14 035,69 €	7 409,30 €
Trimestrielle	17001 - Restructuration réseau eau	C D C	Fixe	235 800 €	15 ans	1,35%	01/11/2032	162 407,26 €	17 383,08 €	15 278,34 €	2 104,74 €
01/03/2023	07001 - Financement investissements AEP	SA SFIL	Fixe	233 000 €	40 ans	4,82%	01/03/2046	181 764,14 €	12 942,91 €	4 181,88 €	8 761,03 €
15/06/2022	03002 - Restructuration du réseau AEP	CRCAM-VALENCE	Fixe	137 205 €	20 ans	5,86%	15/06/2022	11 471,98 €	11 826,56 €	10 553,45 €	1 273,11 €
01/10/2023	03001 - Travaux d'adduction eau potable-	SA SFIL	Fixe	446 676 €	40 ans	5,75%	01/10/2042	336 635,72 €	28 756,58 €	9 400,03 €	19 356,55 €
01/10/2023	08001 - Tx adduction AEP PL + AOUSTE	SA SFIL	Fixe	440 000 €	50 ans	5,64%	01/10/2058	405 022,96 €	26 840,13 €	3 679,57 €	23 160,56 €
01/10/2023	A192102T000	CAISSE EPARGNE LOIRE DROME	Fixe	280 000 €	20 ans	0,89%	30/09/2041	250 828,68 €	15 240,17 €	12 832,22 €	2 407,95 €
08/04/2023	877084	CREDIT AGRICOLE	Fixe	30 000 €	15 ans	4,05%	08/04/2028	13 663,35 €	2 611,07 €	2 057,70 €	553,37 €
01/01/2023	MON211693	SA SFIL	Fixe	35 000 €	30 ans	5,13%	01/01/2033	18 597,65 €	2 254,28 €	1 300,22 €	954,06 €
								1 540 035,22 €	127 473,21 €	62 765,65 €	64 707,56 €



f) Tarifs

Il est proposé que les tarifs de l'eau restent inchangés pour 2023.

Il est à noter qu'aucune évolution des tarifs n'est à remarquer depuis début 2017 pour les communes de Mirabel et Blacons, Piégros la Clastre et Aouste sur Sye. L'homogénéisation des tarifs sur Saillans (lissage) s'est terminée en 2022.

Pour 2023, les tarifs du SMPAS seront appliqués sur la commune de Montclar, conformément aux accords liés à son adhésion au SMPAS depuis le 1^{er} Janvier 2023. Un travail sur la revalorisation tarifaire sera mené en 2023 notamment au vue du plan pluri-annuel d'investissement pour la fin du mandat, et d'un objectif de tarifs incitatifs en fonction de la consommation.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Mirabel et Blacons, le 2 mars 2023.

Gilles MAGNON
Président,



Code général des collectivités territoriales – extrait de l'

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

- 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;
- 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :
 - a) détient une part du capital ;
 - b) a garanti un emprunt ;
 - c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

- 5° Supprimé ;
 - 6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;
 - 7° De la liste des délégataires de service public ;
 - 8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;
 - 9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;
 - 10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.
- Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.